Document élaboré par les membres d'une cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale et de la profession

LIEUTENANT DE 1e CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
Concours interne

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE PORTANT SUR LES ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES D'OFFICIER DE GARDE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Intitulé réglementaire :
Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels
Questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences d'officier de garde de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances de culture administrative. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat.

Durée : 1h30
Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'épreuve de Questionnaire à choix multiples (QCM) comporte un programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de lieutenant de 1e classe. Elle est affectée d'un coefficient identique à celui de l'autre épreuve écrite. Ces épreuves sont assorties, au niveau de la phase d'admission, d'une épreuve obligatoire d'entretien avec le jury (coefficient 5) et d'une épreuve orale facultative d'anglais.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Objectif de l'épreuve :
Cette épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat sur son environnement professionnel, tant les connaissances administratives générales que les connaissances techniques.

I. NATURE ET NOMBRE DE QUESTIONS

Il existe de nombreuses formes de QCM, notamment :

- le QCM passif : il s'agit de cocher la ou les bonnes réponses à des questions de connaissance ;

- le QCM actif : la recherche de la bonne réponse passe non par la mémorisation mais par la construction rapide d'un raisonnement.

Le QCM du concours interne de lieutenant de 1e classe de sapeurs-pompiers professionnels peut contenir à la fois des questions relevant du QCM passif et des questions relevant du QCM actif.

S'agissant d'une épreuve d'1h30, le QCM pourra comporter, à titre indicatif, environ 60 questions. Le nombre de questions est à adapter en fonction de leur nature et de leur niveau de difficulté.

Chaque question peut comporter une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une analyse précise tant de l'énoncé de la question que des propositions de réponses. Le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier, par exemple, de l'ordre de 3 à 6.

II. UN BARÈME DÉTERMINANT

Toutes les questions du QCM ont la même valeur et se voient donc attribuer le même nombre de points, sauf indications contraires portées sur le sujet.
Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas d'absence de réponse, de mauvaise réponse ou de réponse incomplète.
Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués systématiquement sur le sujet. Le candidat devra porter la plus grande attention à ces indications.
En tout état de cause, c'est le jury qui détermine souverainement le barème à appliquer.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases. D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée, etc., sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

III. LE CHAMP DES QUESTIONS

L'épreuve de QCM du concours interne de lieutenant de 1e classe de sapeurs-pompiers professionnels est dotée d'un programme réglementaire, fixé par l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

1. Activités et compétences d'officier de garde

Management de l'équipe de garde, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, contrôles et supervision ;

Gestion de l'activité de l'équipe de garde, notamment coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits.

2. Culture administrative

a) Institutions administratives

Administration de l'Etat :

- administration centrale ; services centraux compétents et les hauts fonctionnaires de défense ;

- administration territoriale de l'Etat et déconcentration ; organisation « pyramidale » du niveau national au niveau local ;

- échelon zonal de l'administration déconcentrée de l'Etat : organisation, composition et attributions des autorités et services (préfet de zone, préfet délégué pour la défense et la sécurité, état-major interministériel de zone…) ;

Collectivités territoriales :

- formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale et leurs attributions

- contrôles sur les collectivités territoriales ;

- libre administration des collectivités territoriales et la décentralisation (grandes étapes et principes généraux) ;

- réforme des collectivités territoriales depuis 2014.

b) Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile en France ;

Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;

Risques de sécurité civile et effets des menaces ;

Principes et organisation de la planification des secours ;

Commandement des formations militaires de la sécurité civile ;

Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile ;

Pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;

Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;

Organisation générale des services d'incendie et de secours ;

Prévention des risques concernant les établissements recevant du public, les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur.